

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°254/2025

Arrêté portant attribution des délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Christophe POULET, 7^e Adjoint au Maire

La Maire de Bessancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°03-03-10-25 en date du 3 octobre 2025 constatant l'élection de Monsieur Jean-Christophe POULET en qualité d'Adjoint au maire,

Vu la délibération n°02-03-10-25 du 3 octobre 2025 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Christophe POULET 7^{ème} Adjoint au maire,

Considérant que cet arrêté de délégation définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité de la Maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Christophe POULET 7^{ème} adjoint au maire est délégué aux finances pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires budgétaires.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour les documents ci-dessous :

- Les comptes-rendus de commission, réunions et autres
- Les courriers et toute correspondance en lien avec la délégation
- Les bons de commandes et pièces justificatives (devis/Contrats)
- Les marchés publics à procédure adaptée.
- Toutes les pièces comptables, budgétaires et financières de la collectivité
- Les contrats de prêts
- Les contrats de ligne de trésorerie
- Les contrats d'assurance, les déclarations et suivis des sinistres

Article 3 : La signature de Monsieur Jean-Christophe POULET sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « **Pour la Maire et par délégation, Monsieur Jean-Christophe POULET, 7^{ème} Adjoint délégué aux finances** ».

Article 4 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de la Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Jean-Christophe POULET rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale

Notifié à l'intéressé, inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché aux lieux et places ordinaires.

Fait à Bessancourt, le 6 octobre 2025

Nathalie DERVEAUX



Maire de Bessancourt

Notifié le : 03 octobre 2025.....

Signature de l'intéressé :



Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy- Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.